

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°33/  
29 juin 2009

- Décision du 15 juin 2009 portant délégation de signature  
au chef de la mission Seine-Nord Europe

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 15 JUIN 2009**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 16 et 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du 12 décembre 2007 relative au protocole agricole,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général,

Vu la décision du 15 juin modifiant l'organisation l'organisation interne de la Mission Seine-Nord Europe,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature de M. Thierry Duclaux directeur général de Voies navigables de France à M. Nicolas Bour, chef de la Mission Seine-Nord Europe,

Vu le protocole agricole et ses annexes du 10 juillet 2008.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 3 mars susvisée, est complété par les aliéna suivants :

- « - les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions à conclure avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic archéologie préventive sur le projet canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole visé ci-dessus, dans la limite de 50 000 €par convention ».

**Article 2**

Il est inséré, après l'article 2 de la décision du 3 mars susvisée, un article 2-1 ainsi rédigé :

« **Article 2-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe et de M. Benoît Deleu, adjoint au chef de la mission, chef du pôle Technique, délégation est donnée à M. Hubert Flandre, responsable de la division Concertation, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les demandes de prescriptions archéologiques,

- les conventions à conclure avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic archéologie préventive sur le projet canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole visé ci-dessus, dans la limite de 50 000 €par convention. »

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 juin 2009

Le directeur général

**signé**

Thierry Duclaux